



FCMQ

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE
MOTONEIGISTES DU QUÉBEC

MÉMO

LOCATION NON-RÉGLEMENTAIRE DE MOTONEIGE

Terrebonne, 2 février 2023 - La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) souhaite faire part de ses préoccupations face à la location de motoneiges munies de droits d'accès annuels réguliers plutôt que de droits d'accès de location prévus à cette fin. Plus précisément, **un droit d'accès annuel régulier utilisé à des fins de location n'est pas réglementaire et expose le locateur et le locataire à des risques et des pénalités.**

LVHR ET RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX FCMQ

La Loi sur les véhicules hors-route (LVHR) et les règlements généraux de la FCMQ sont très clairs quant à l'obligation que toute motoneige impliquée dans une transaction de location doit être munie d'un droit d'accès annuel de location.

Plus précisément, l'article 72 de la LVHR stipule que « **un véhicule hors route n'est pas autorisé à circuler sur un sentier si son utilisateur ne respecte pas** l'une des conditions ou restrictions à la circulation prévues par la présente loi ou par une autre loi, y compris **le paiement d'un droit d'accès** »

En outre, l'article 11.3 des règlements généraux de la FCMQ précise clairement que le droit d'accès annuel de location est celui prévu « au propriétaire d'une motoneige de location immatriculée conformément aux dispositions du Code de sécurité routière pour son bénéfice et le bénéfice des personnes à qui il loue ladite motoneige. » Il va de soi que l'utilisation d'un droit d'accès annuel régulier sur une motoneige impliquée dans une transaction de location n'est pas réglementaire, faisant en sorte que le droit d'accès annuel régulier n'est pas valide.

Enfin, l'article 100 de la LVHR indique que les agents de la paix et agents de surveillance de sentier peuvent « déplacer, faire déplacer et remiser ou faire remiser une motoneige pour mettre un terme à la perpétration de l'infraction » (soit la location non-réglementaire).

En cas d'interception, le locataire verra donc sa randonnée interrompue de façon subite et, en raison de son infraction à l'article 72 de la LVHR, se verra émettre une infraction de 350 \$ (article 113 de la LVHR). Le locateur, quant à lui, sera responsable d'organiser la récupération de ladite motoneige, en plus d'être passible d'une amende de 250 \$ (article 114 de la LVHR) pour avoir mis en circulation un véhicule non assuré (infraction à l'article 25).

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La FCMQ tient à informer les locateurs que **l'utilisation d'un droit d'accès annuel régulier utilisé à des fins de location est** une location non-réglementaire au sens de la police d'assurance responsabilité civile incluse à l'achat du droit d'accès (article 6.1. du programme d'assurance Responsabilité civile d'Intact assurance) ainsi que de la *Loi sur les véhicules hors-route* (article 22), **ce qui a pour effet d'exclure la couverture d'assurance de responsabilité civile de 1 million \$ prévue à l'achat du droit d'accès annuel: les contrevenants ne seront donc pas couverts en cas d'incident.**

À titre d'information, voici ce que dit le libellé de l'article 6.1 du Sommaire d'assurance fourni par l'assureur :

6.1. Usages de la motoneige assurée exclus ou interdits

F.P.Q. N° 1, Chapitre A, article 5, F.P.Q. N° 1, Conditions générales, article 7

Nous ne couvrons pas les sinistres qui surviennent dans les situations suivantes:

- La motoneige assurée transporte des explosifs;
- Lorsque la motoneige assurée **est louée à une autre personne**, sauf dans le cas où vous vous procurez l'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance vendue pour un droit d'accès réservé à une motoneige servant à la location.

Pour en savoir plus sur le programme d'assurance **Responsabilité civile d'Intact assurance**, veuillez visiter le https://fcmq.qc.ca/files/6816/5963/3647/03-M-351-47_SommaireFCMQ_2022_07-22_V8.pdf

Évitez le risque et les tracas

Pour éviter tout inconvénient et risque, il incombe à chaque locateur de munir chacune de ses motoneiges de location d'un droit d'accès prévu à cette fin, soit le droit d'accès de location.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec notre service à la clientèle :
serviceclientele@fcmq.qc.ca

(514) 252-3076